

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY

Séance ordinaire du 26 février 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Christian FAUCHER, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2018

Présents : M. Christian FAUCHER, Maire, Mmes Mireille CHARBY, Martine GARCIOUX, Caroline LALEVEE LESAGE, Annick MARTINAT, Sylviane MATHIOUX. MM Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Marcel DUSSAPIN, Gérard FOULTIER, Stéphane PETIT.

Excusés avec pouvoir : Marina DUPUY pouvoir à Christian FAUCHER.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane MATHIOUX

Après lecture du procès-verbal de la séance du 05 janvier 2018 et l'adoption à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

- **Travaux boulangerie**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal un devis complémentaire de la SARL TROTIGNON 21 avenue Foch 18200 Saint Amand Montrond pour un montant de 3 080.08 TTC et demande que le crédit nécessaire soit inscrit au budget 2018.

Le Conseil Municipal accepte le devis, l'inscrit au budget primitif 2018 et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

- **Location garage préfabriqué**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le garage préfabriqué situé face au numéro 39 avenue Hubert Gaulier est vacant, et a fait l'objet d'une demande de location.

Monsieur Stéphane PETIT ne prend pas part à la discussion ni au vote étant demandeur de cette location.

Après avoir examiné les conditions du bail, le Conseil Municipal décide de louer par 12 voix pour et 1 abstention ledit garage à Monsieur Stéphane PETIT domicilié 37 avenue Hubert Gaulier à Vallenay pour une durée d'UNE année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

- De fixer par acte les conditions de location ;
- Fixe le montant du loyer annuel à 20 euros (Vingt euros) à terme à échoir.
- Autorise Monsieur le maire à signer le bail.

- **Indemnité d'astreinte de sécurité**

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur:

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte de sécurité ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte de sécurité s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte de sécurité.

Est concerné l'emploi de Monsieur Franck VOLTOLINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **Site Internet**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la commune n'est pas doté de site internet présentant la commune.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal une documentation proposée par Centre France.

Cet outil serait fourni clé en main, il bénéficiera de toutes les fonctionnalités pour donner l'information aux administrés.

Centre France propose trois grilles tarifaires.

- Site essentiel : Coût HT année N : 1467.00 € Coût HT année N+1 : 267.00 €
- Site personnalisé : Coût HT année N : 2567.00 € Coût HT année N+1 : 267.00 €
- Site sur mesure : Coût HT année N : 3847.00 € Coût HT année N+1 : 447.00 €

Le Conseil Municipal décide de se donner du temps à la réflexion et de reporter sa décision au prochain conseil.

- **Tarif des salles communales**

Considérant la nécessité de revoir le tarif des locations des salles communales de la commune de Vallenay,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs de location des salles communales de la façon suivante à compter du 1^{er} avril 2018.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES				
				Caution : 300.00 €
	HABITANT COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
WEEK-END (Du vendredi soir au dimanche)	250 €	300 €	1 fois gratuite Puis 80 €	100 €
SOIREE (réunion, expo, vin d'honneur)	100 €	150 €	80 €	80 €
ACTIVITE COMMERCIALE (marché de Noël...)	80 €	80 €	80 €	80 €
Forfait vaisselle	50 €			

TARIFS LOCATION MILLE CLUB				
				Caution : 200.00 €
	HABITANT COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
WEEK-END (Du vendredi soir au dimanche)	100 €	150 €	Gratuit	80 €
SOIREE (réunion, expo, vin d'honneur)	50 €	100 €	Gratuit	80 €
ACTIVITE COMMERCIALE (marché de Noël...)	80 €	80 €	80 €	80 €

- **Commission d'aide Sociale**

Monsieur le maire présente les dossiers concernant l'attribution de la banque alimentaire. Une lettre a été envoyée aux 11 bénéficiaires actuels de la banque alimentaire en date du 23 janvier 2018 pour une réponse le 19 février 2018.

A ce jour, il n'y a que cinq retours dont une incomplète et une nouvelle demande.

Après examen de ses dossiers, le Conseil Municipal décide de renouveler la banque alimentaire pour une durée d'un an pour quatre familles et précise que la famille dont le dossier est incomplet soit régularisée au plus vite sans quoi elle se verra retirer la banque alimentaire au 20 mars 2018.

Le Conseil municipal attribut la banque alimentaire à la nouvelle demande.

Pour les autres bénéficiaires, la distribution de la banque alimentaire s'arrêtera après la distribution du 20 mars 2018.

- **Informations et questions diverses**

- La communauté de communes Arnon Boischaut Cher a décidé de reconduire l'aide aux jeunes de notre territoire pour la formation BAFA, des places sont encore disponibles. Les demandes de stagiaire BAFA doivent présenter leur demande au service enfance-jeunesse de la communauté de commune.
- Le service enfance-jeunesse de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher recherche des animateurs/animatrices BAFA pour les périodes du 9 juillet 2018 au 3 août 2018, du 06 au 10 août 2018 et du 22 au 31 août 2018.
- Une réunion concernant le PLUI est organisée à Levet, une convocation sera envoyée prochainement.
- Remerciement de personne pour les élus, suite à la tenue de la boulangerie bénévolement en attendant l'ouverture de la boutique.

- En date du 18 janvier 2018, la préfète du Cher a écrit au président du syndicat d'aménagement de la Loire et de ses affluents du cher, aux maires des communes membres du SICALA et au président du SIVOM Loire et canal pour notifier que la compétence concernant le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI ne pouvait être exercé par le SICALA car la procédure de transfert n'était pas terminée au 31 décembre 2017.
- Une loi a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. Cette obligation s'applique notamment dès le 1^{er} janvier 2018 aux structures d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans, aux écoles maternelles et élémentaires. Elle s'étendra progressivement à d'autres établissements. Le SDE 18 a exprimé le souhait de développer un nouveau service concernant la qualité de l'air intérieure (QAI). Un questionnaire pour un accompagnement du SDE 18 pour la surveillance de la qualité de l'air intérieure a été envoyé. Selon l'intérêt des collectivités du département à cette question, le SDE 18 étudiera les modalités techniques et financières pour élargir les compétences actuelles du syndicat lors du prochain Comité syndical. Le questionnaire a été renvoyé en indiquant être intéressé par cet accompagnement.
- Visite de l'office des HLM du cher et du Conseil Départemental sur le site de la futur maison des séniors aux Chargnes.
- Travaux d'aménagement de sécurité place des marronniers, un essai avec bus a été réalisé. Une demande d'abri de bus sera formulée au Conseil Régional.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 15 et suivent les signatures.

Le Maire,
Christian FAUCHER

le Secrétaire,
Sylviane MATHIOUX

Les membres présents,
Philippe ANDRIAU

Michel CANTENEUR

Jean-Michel CAREL

Mireille CHARBY

Marina DUPUY
Pouvoir Christian FAUCHER

Marcel DUSSAPIN

Gérard FOULTIER

Martine GARCIOUX

Caroline LALEVEE LESAGE

Annick MARTINAT

Sylviane MATHIOUX

Stéphane PETIT